

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 23/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2022

N° 07-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9 Absents : 0

Représentés : 2 Pour : 11

Contre : 0 Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Mars à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B,
VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à SIEGEL R,
NICAISE V procuration à GILHET B

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif de 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021 ou bien sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif de 2022.

Budget parking :

Compte 2313 opération mise en sécurité des accès aux parkings : montant autorisé 33 490.13 € Ht

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

ACCEPTE la prise en charge des dépenses d'investissements tels que présentés ci-dessus

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
.....



Le Maire,
SIEGEL R.

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------|
| Mo Moresmau JP | Brunel Minazzo D. | Hombert B. |
| Theule JC. | Gilhet B. | VeDEL P. |
| Plb Nicaise V | KrogSDAHL A. | Stehle C. |
| | | Quevreux M. |